

CONDITIONS DE VENTE & PLANNING PRÉVISIONNEL

3/9 chemin Jean d'Arsac 33320 LE TAILLAN-MÉDOC

CONDITIONS DE VENTE

- ✓ Versement d'un dépôt de garantie de 5 % du prix du lot, à la signature du compromis de vente.
- ✓ Obtention d'un permis de construire par l'Acquéreur.
- ✓ Purge des recours non acceptée par le Vendeur.
- ✓ Obtention d'un prêt bancaire par l'Acquéreur (le cas échéant).
- ✓ Mise en place d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) des travaux de finitions par le Vendeur.

PLANNING / ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

•	Pose d'une option sur le lot :	Jour J	
•	Validation de la simulation bancaire (le cas échéant) :	J + 8 j	ours
•	Signature de la proposition d'achat pour réservation officielle du lot :	J + 10	jours
•	Signature de la promesse de vente et versement caution 5 % :	J + 21	jours
•	Dépôt de la demande de prêt bancaire (le cas échéant) :	J + 2 r	nois
•	Dépôt du dossier de permis de construire :	J + 3 r	nois*
•	Obtention du permis de construire :	J + 5 r	nois
•	Obtention du prêt bancaire* (le cas échéant) :	J + 5 r	nois ½
•	Signature de l'acte authentique :	J+6r	nois

FRAIS LIÉS À LA VENTE (À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR)

- Première provision pour frais de fonctionnement de l'Association Syndicale Libre (ASL) : 300 €.
- Provision pour dégradation éventuelle de la voirie : 1 000 €.
- Frais d'enregistrement du compromis : 125 €.
- Participation aux frais de bornage : 0 €.
- Frais de dépôt de pièces : 0 €.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU VENDEUR

- ➤ Copie d'une simulation de financement avec mention du taux d'endettement (si demande de prêt) émanant d'un établissement bancaire ou d'un courtier, sous 8 jours à compter de la date de la pose d'une option sur le lot.
- > Copie de l'attestation de demande de prêt bancaire (le cas échéant), dans les 8 jours de la demande.
- Copie du récépissé de dépôt du dossier de permis de construire, sous 8 jours.
- > Copie de la demande de pièces complémentaires au dossier de permis de construire, sous 8 jours après sa réception par l'Acquéreur (le cas échéant).
- Copie du dépôt des pièces complémentaires, sous 8 jours (le cas échéant).
- > Copie de l'accord ou du refus du permis de construire, sous 8 jours après sa réception par l'Acquéreur.
- Copie de l'accord ou du refus de prêt bancaire, sous 8 jours après sa réception par l'Acquéreur.



^{*} ou dès réception, par le Vendeur, de l'arrêté de « vente par anticipation des lots », délivré par la Mairie.